

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

**Mme Parisot ment :
Elle était maître des comptes et cotisations de l'UIMM**

- Social - Scandale de l'UIMM-Medef -

Date de mise en ligne : mardi 11 mars 2008

Démocratie & Socialisme

Mme Parisot ment : elle était maître des comptes et cotisations de ses organisations territoriales et professionnelles dont l'UIMM selon les statuts du MEDEF.

Voici ci dessous, les statuts du Medef, (qui n'est pas un syndicat mais une association) page 20 partie "financière".

Mme Parisot prétend sur France inter mardi 11 mars, qu'elle n'était pas maître des finances et comptes de l'UIMM, qu'elle est tombée des nues quand elle a appris qu'ils n'avaient pas de comptabilité et qu'ils la détruisaient chaque année.

C'est faux forcément : cela fait trois ans que Mme Parisot dirige le MEDEF, lorsqu'elle l'a emporté sur MM Sarkozy (Guillaume) et Yvon Jacob. Selon ses statuts, ceux de Mme Parisot, ceux du Medef, son vice-président trésorier devait avoir les comptes chaque année avant le 30 juin ! Le comité financier du MEDEF pouvait se faire assister par un conseil indépendant pour préciser en tant que besoin les éléments de calcul de l'assiette de cotisation, et estimer celle-ci avec l'organisation professionnelle concernée... Pareillement pour les organisations territoriales affiliées au MEDEF. C'est même sur proposition du Président (art 16, alinéa C) que "les bases de calcul des cotisations et des membres associés et des personnes morales admises à participer à certaines commissions (et à avoir certains mandats ndr), sont fixées chaque année par le Conseil exécutif, après avis du Conseil financier. " Cela permet d'avoir le nombre des cotisants, le taux des cotisations, les comptes afférents !

Il est même prévu (art 17 alinéa a) que "Dans le cas où une organisation ne respecterait pas les règles fixées par les statuts et le règlement intérieur en matière de cotisations, le Comité financier procède à un examen de la situation de l'organisation concernée." Soit Mme Parisot n'a pas fait parce qu'elle savait beaucoup inconsciemment et n'a pas voulu s'en mêler, pour laisser faire, soit elle ne savait pas comme elle prétend alors que ses statuts l'obligeaient à savoir alors c'est au minimum une faute professionnelle, au bout de trois ans de mandat, d'avoir laissé cette situation perdurer.

Il est prévu des contrôles, des audits et "Les membres du Conseil Exécutif élus parmi les délégués à l'Assemblée Générale des organisations membres actifs du MEDEF ne peuvent être élus au Comité financier et en rester membres que si leur organisation applique les règles fixées par les statuts et le règlement intérieur en matière de cotisation, ou met en oeuvre un plan de régularisation accepté par le Comité financier."(art 17 alinéa b)

Mais qui peut croire dans ce petit monde que Mme Parisot ne savait pas ce qu'elle a appelé un "secret de famille honteux" ? Qui peut être depuis longtemps dans la direction du patronat et ne pas savoir qu'il faisait rentrer des doubles cotisations, avait une caisse noire, payait des syndicats "jaunes" anti grèves comme la CSL, faussait la concurrence "libre" face aux grèves, aidaient les patrons à résister aux conflits pour ne pas que les salaires augmentent ?

Surtout que tous (Ceyrac, Gattaz, Dewavrin) expliquent que c'était un secret de polichinelle, que cela existait depuis 123 ans, ou selon, depuis 1901 ou 1947 ou 1968, qu'il y a eu jusqu'à un milliard d'euros, dans la caisse ?

Qui peut croire que Mme Parisot élue, n'a pas fermé les yeux ? Et alors elle était complice, elle l'a avoué d'ailleurs clairement : "beaucoup savaient inconsciemment" ! Qui peut croire que l'actuelle avidité de "blanchiment", sa politique spectacle sur tous les médias de Mme Parisot n'a pas été déclenché par le fait que que le Tracfin a finalement révélé les délits le 26 septembre 2007 ? Mme Parisot est une comédienne qui cherche à se blanchir sur le dos de ses proches amis du MEDEF. Elle ne fait cela que depuis qu'elle est contrainte de le faire pour masquer sa complicité et/ou passivité.

Mme Parisot ment :
Elle était maître des comptes et cotisations de l'UIMM

Qui peut croire que le TRACFIN ait révélé au ministre de l'intérieur en 2004, Nicolas Sarkozy, le scandale des mallettes de 26 à 32 kg d'argent liquide, de 2 millions d'euros par an, et que cela ne soit pas revenu, dans ce si petit monde, aux oreilles de Mme Parisot ?

Si le scandale n'avait pas finalement éclaté le 26 septembre 2007, Mme Parisot aurait continué à couvrir, à ne pas respecter ses propres statuts, à ne pas jouer son rôle de présidente, en toute discrétion...

Et d'ailleurs l'accord entre "parrains" des amis de Mme Parisot, M. de Virville avec Denis Gautier-Sauvagnac, (1,5 million d'euros + couverture de tous les redressements fiscaux, des frais de justice...) a été signé en début décembre 2007 et il a fallu encore attendre deux mois, que cela soit public, pour que Mme Parisot se rue sur les médias, pour essayer de se "laver", elle, (elle avait avoué "se sentir salie") en enfonçant ses meilleurs amis. En gros, elle dit au rste du patronat : je vous sauve en me blanchissant. En me blanchissant je vous blanchis. Même s'il y a des dégâts collatéraux, je sauve l'essentiel.

Ils ont la même idéologie (en finira avec le code du travail, contenir les salaires, hausser les profits), ils sont sans scrupule (corrompre par l'argent pour y arriver), ils défendent pareillement stocks-options, initiés, parachutes dorés, retraites chapeaux, augmentations de salaires faramineuses, et ils font même du chantage (si on ne donne pas ça aux patrons, ils s'en vont... ce qui "excuse" d'avance les turpitudes) et qui peut croire qu'ils ne sont pas de mèche, que ce n'est pas une bande organisée, qui paie actuellement des dizaines de milliers d'euros des avocats, des juristes, des communicants, afin de masquer la vérité qui saute aux yeux de la France entière.

On s'interroge toujours, pourquoi ne sont-ils pas en préventive jusqu'à ce qu'on sache d'où vient l'argent et où va l'argent ?

N'importe quelle autre bande organisée, pour moins que cela, serait en préventive et cela aiderait, pour ce coup là, à la clarté, aux enquêtes, aux aveux, et ne leur laisserait pas les moyens d'essayer de manipuler chaque jour les médias. Gérard Filoche, mardi 12 mars 2008

CHAPITRE VII

COTISATIONS - COMITE FINANCIER

ARTICLE 16 -ASSIETTE, CALCUL, REGLEMENT DES COTISATIONS

a) Les cotisations des organisations professionnelles ont pour assiette la valeur ajoutée de la profession réalisée sur le territoire français, corrigée, le cas échéant, en application de règles proposées par le Comité financier à l'approbation du Conseil Exécutif, et pondérée par le taux de représentativité de l'organisation professionnelle. La cotisation d'une année est assise sur la valeur ajoutée de l'année précédente. Chaque organisation professionnelle fournit au Vice-Président Trésorier les données chiffrées relatives à une année donnée avant le 30 juin de l'année suivante. Le Comité financier peut se faire assister par un conseil indépendant pour préciser en tant que de besoin les éléments de calcul de l'assiette de cotisation et estimer celle-ci, en liaison avec l'organisation professionnelle concernée. Le montant minimal de la cotisation des organisations professionnelles est fixé chaque année par le Conseil Exécutif, en même temps que le taux de cotisation.

b) Les cotisations des organisations territoriales ont pour assiette le nombre de salariés Assedic de leur territoire. La cotisation d'une année est assise sur le nombre de salariés au 31 décembre de l'année précédente. Chaque organisation territoriale communique ce nombre au Vice-Président Trésorier avant le 30 juin de l'année suivante. Le

montant minimal de la cotisation des organisations territoriales est fixé chaque année par le Conseil Exécutif, en même temps que le taux de cotisation.

c) Les bases de calcul des cotisations des membres associés et des personnes morales admises à participer à certaines commissions sont fixées chaque année par le Conseil Exécutif, sur proposition du Président, après avis du Comité financier.

d) Les cotisations sont réglées en quatre versements effectués avant la fin de chaque trimestre. Les trois premiers versements sont égaux au quart de la cotisation de l'année précédente, le dernier versement au solde restant dû sur la cotisation de l'année en cours.

ARTICLE 17 - COMITE FINANCIER

a) Dans le cas où une organisation ne respecterait pas les règles fixées par les statuts et le règlement intérieur en matière de cotisations, le Comité financier procède à un examen de la situation de l'organisation concernée. Le Président de cette organisation en est informé et est entendu, s'il le souhaite, par le Comité financier. Celui-ci a la capacité d'accepter un plan de régularisation préparé par le Vice-Président Trésorier, comportant des échéances et la mise en oeuvre de moyens adéquats. Le Conseil Exécutif en est informé, et il est tenu au courant de la réalisation du plan.

Dans le cas où il n'a pas été possible d'établir un plan de régularisation acceptable par le Comité financier, ou lorsqu'un plan de régularisation accepté n'est pas respecté, une procédure de radiation est engagée, en application de l'article 5 des statuts.

b) Les membres du Conseil Exécutif élus parmi les délégués à l'Assemblée Générale des organisations membres actifs du MEDEF ne peuvent être élus au Comité financier et en rester membres que si leur organisation applique les règles fixées par les statuts et le règlement intérieur en matière de cotisation, ou met en oeuvre un plan de régularisation accepté par le Comité financier.

ARTICLE 18 - AUDIT DES COMPTES

En l'absence d'un commissaire aux comptes, les comptes du MEDEF sont audités par un auditeur indépendant nommé par le Président sur proposition du Vice-Président Trésorier faite après consultation du Comité financier. Le rapport de l'auditeur est présenté au Conseil Exécutif après examen par le Comité financier.